

Protéger la mer ensemble : comment ça se passe ?

Outils de gestion et de planification



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

3.3 - Organiser une gestion cohérente sur les sites

NOUVELLE-CALÉDONIE

Une particularité calédonienne : les aires coutumières

A l'échelle des îles Loyauté, mais aussi des Provinces nord et Sud, la gestion du milieu marin est indissociable de la coutume kanak et de l'existence d'une répartition sociale et foncière de la population kanak au sein d'aires coutumières. Cette culture a instauré depuis toujours des modes de gestion traditionnels du milieu marin dont il faut tenir compte.

Interview croisée d'Emmanuel Coutures (EC), chef du service Conservation de la biodiversité, Direction de l'environnement de la Province Sud et de Dolorès Bodmer (DB), chargée de mission environnement marin, Direction développement économique et environnement de la Province nord.

DB : Il existe plusieurs aires coutumières sur l'ensemble de la Province nord. nous recevons de plus en plus de demandes de création ou de mise en « réserve » de ces zones dont la gestion est définie par les clans selon l'articulation coutumière associée (zone tabou liée aux rituels de passage entre la mort d'un chef vers son état d'ancêtre, récifs pêchés par certains clans uniquement lors de grands événements coutumiers rares liés à la grande chefferie, zone fermée et ouverte selon des cycles à l'exemple de jachère en agriculture, etc.). Ces demandes de mise en « réserve » ont souvent pour origine une volonté de se protéger des pêches pratiquées par des personnes extérieures (autre clan, autre commune, etc.), car ces aires coutumières sont plus ou moins respectées par les usagers selon les communes.

La Province nord, au titre de la gestion participative, doit tenir compte de certaines règles coutumières dans ses AMP. Mais elle se doit également d'accompagner la création ou la mise en « réserve » de ces zones pour l'ensemble de la population. Le statut qui sera appliqué le sera pour tous, notamment lorsqu'il y a une interdiction de pêche. Il faut donc s'assurer de superposer au mieux cette nouvelle gestion à la gestion traditionnelle, sans quoi ces AMP risquent de ne pas être appropriées par les clans. Par exemple, dans la Réserve de nature sauvage de Do himen, nous travaillons actuellement avec le comité de gestion à l'introduction d'une dérogation coutumière afin de permettre une pêche exceptionnelle qui sera effectuée au moment de l'intronisation ou du décès du grand chef.

Le non respect des réserves coutumières par les autres clans, voire les autres communautés et/ou touristes, entraîne des difficultés pour la Province en terme de gestion des conflits d'usage (entre le droit commun qui veut que la mer soit à tous et le « droit coutumier » qui définit des usages pour les clans au titre du lien terre-mer). En dehors de celles qui sont devenues officiellement des AMP et qui bénéficient d'une gestion participative par le biais de comités de gestion, la Province nord n'intervient pas dans la gestion des réserves coutumières, les réserves coutumières subsistent selon le respect des règles coutumières.

EC : Le même cheminement s'effectue en Province Sud. Dans le district de Borendy, sur la côte Est, les coutumiers ont souhaité la création d'une AMP. nous avons travaillé avec eux à définir les contours et les réglementations applicables. La création a été entérinée en Assemblée de la Province Sud, les règles sont applicables à tous mais une dérogation prévoit de pouvoir pêcher dans cette AMP en cas de grand événement coutumier, décès ou mariage du grand chef en particulier. Ce district coutumier se termine en cul-de-sac, dénommé la Côte oubliée, constituée d'un littoral escarpé ne comportant ni route ni village. De l'autre côté, à 40 km à vol d'oiseau mais à 250 km par la route, se trouve Unia, une tribu d'une autre aire coutumière parlant une autre langue. nous prévoyons d'organiser des réunions entre ces deux tribus afin de concevoir ensemble, la meilleure façon de gérer la Côte oubliée qui, bien que peu exploitée, attire de plus en plus de pêcheurs. La création d'AMP spécifiques sera l'un des outils proposés.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB